

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La commune d'Estaires, représentée par Madame le Maire, Dorothée BERTRAND, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 1er juillet 2026,

Ci-après dénommée « la commune d'Estaires »

Et :

Nom du commerçant :

Forme juridique :

SIRET :

Adresse :

Représenté par :

Ci-après dénommé « _____ »

Préambule

La commune d'Estaires a décidé, par délibération du 1er juillet 2026, de mettre en place un dispositif de distribution de bons d'achats nominatifs destinés à soutenir le pouvoir d'achat des familles et des seniors, tout en dynamisant l'activité commerciale locale. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la requalification du centre-ville et du redéploiement d'une enveloppe budgétaire.

Le commerçant, souhaitant participer à ce dispositif, s'engage à accepter les bons d'achats émis par la commune selon les modalités définies ci-après.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le commerçant accepte les bons d'achats émis par la commune qui s'engage à les rembourser selon les modalités ci-après.

Article 2 – Publics bénéficiaires et montants

Les bons d'achats sont distribués aux publics suivants, sous réserve de leur résidence sur le territoire communal :

- Élèves scolarisés en maternelle et primaire (écoles publiques et privées d'Estaires) :
30 € par élève (2 coupons de 10 € et 2 coupons de 5 €).
(Distribution courant septembre)
- Seniors de plus de 65 ans :
 - Couples : 30 € par couple (2 coupons de 10 € et 2 coupons de 5 €).
 - Personnes seules : 15 € (3 coupons de 5 €).*(Distribution courant décembre)*

Article 3 – Modalités d'utilisation des bons

3.1. Conditions générales :

- Les bons sont nominatifs et non cessibles.
- Leur validité est de 2 mois et la date sera précisée sur chaque bon.
- Le bénéficiaire doit présenter une pièce d'identité au commerçant pour valider l'utilisation du bon.
- Le montant du bon ne peut être ni remboursé en espèces, ni échangé contre un avoir.

3.2. Obligation de dépense minimale :

Le bénéficiaire doit dépenser au moins le double du montant du bon (ex. : pour un bon de 10 €, un achat minimal de 20 € est requis). Le commerçant est tenu de vérifier cette condition avant d'accepter le bon.

3.3. Acceptation des bons :

Le commerçant s'engage à accepter les bons d'achats pour tout achat de **biens ou services** proposés dans son établissement.

Article 4 – Modalités de remboursement des bons

4.1. Délai de remboursement :

Le commerçant transmet à la commune, **au plus tard le 10 de chaque mois**, les bons utilisés au cours du mois précédent.

4.2. Justificatifs :

Les bons d'achats doivent être **estampillés** par le commerçant (**cachet commercial, montant de la dépense, nom et numéro d'une pièce d'identité de l'utilisateur**) et accompagnés d'une facture récapitulative de l'ensemble des bons d'achats.

4.3. Paiement :

La commune procède au remboursement des bons **sous 30 jours** suivant la réception des justificatifs, par virement bancaire sur le compte du commerçant (fiche d'inscription avec RIB en annexe).

Article 5 – Obligations du commerçant

5.1. Information des clients :

Le commerçant s'engage respecter les conditions d'utilisation décrites ci-dessus et à former son personnel à l'accueil des bénéficiaires et au contrôle des conditions d'utilisation des bons.

5.2. Exclusivité :

Le commerçant s'engage à ne pas majorer ses prix pour les bénéficiaires des bons d'achats et à appliquer les mêmes conditions tarifaires que pour sa clientèle habituelle.

5.3. Typologie :

Ce partenariat est uniquement à destination des commerçants de proximité (sont exclus les commerces de type « supermarchés »).

Article 6 – Obligations de la commune

La commune s'engage à :

- Informer les bénéficiaires d'utilisation des bons et des commerçants partenaires.
- Assurer le **remboursement des bons** dans les délais prévus, sous réserve de la conformité des justificatifs transmis.
- Informer le commerçant de toute **modification des modalités** du dispositif (ex. : prolongation de la validité des bons).

Article 7 – Durée et résiliation

7.1. Durée :

La présente convention prendra fin à l'expiration du dispositif.

7.2. Résiliation :

La commune peut résilier la convention **sans préavis** en cas de :

- Non-respect des obligations du commerçant (ex. : refus d'accepter les bons, fraude).
- Cessation d'activité du commerçant.
- Utilisation des bons à des fins non conformes à l'objet du dispositif.

Article 8 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au **Tribunal administratif de Lille**, compétent en la matière.

Article 9 – Dispositions diverses

9.1. Modification :

Toute modification de la convention doit faire l'objet d'un **avenant écrit** signé par les deux parties.

9.2. Confidentialité :

Les parties s'engagent à ne pas divulguer les informations relatives aux bénéficiaires des bons d'achats, conformément au **Règlement général sur la protection des données (RGPD)**.

Fait à Estaires, le / /

Pour la commune d'Estaires

Pour le commerçant

Madame le Maire, Dorothee BERTRAND
